



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS À L'OCCASION DE LA SOIRÉE FESTIVE DU 13 JUILLET 2023	Décision 27/06/2023 N° DGS/2023/056

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune organise sa traditionnelle retraite aux flambeaux ainsi qu'un bal le jeudi 13 juillet 2023 de 21h00 à 02h00,

CONSIDÉRANT que pour cette manifestation un dispositif prévisionnel de secours doit être mis en place,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association TOURAINE SECOURS ASSISTANCE AUX PERSONNES, domiciliée 7 rue des Merises à LIGNIERES DE TOURAINE (37130), une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la soirée festive organisée par la commune de Luynes le jeudi 13 juillet 2022 de 21h00 à 02h00.

Article 2 :

Le montant TTC de cette prestation s'élève à la somme de 345 € (TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 29 JUIN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 29 JUIN 2023

Fait à LUYNES, le 27 juin 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230627-DGS_2023_056-AR

